



Commune des Avirons

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Par suite d'une convocation en date du **3 juillet 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **13 juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **3 juillet 2018**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2018

- 2) **Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu**
 - Avis du conseil municipal

& &
&

AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **22 juin 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 22 juin 2018**.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu

- Avis du conseil municipal

Par arrêté préfectoral n°112/SP/SAINT-PAUL du 07 juin 2018, a été prescrite une enquête publique préalable à :

- ✓ la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs présentée par la SCPR ;
- ✓ la demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement présentée par la SCPR ;
- ✓ la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu avec l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses annexes sur le territoire de la Commune de Saint-Leu au lieu-dit « *Ravine du Trou* » ;

L'enquête se déroule du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le Maire,

.../...

Vu le projet présenté à l'enquête publique ;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant que les impacts de la carrière seront importants pour les activités situées à 1 km de la carrière ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 36 hectares;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

Constate que le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population ;

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gênes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines...);
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

Constate que l'ensemble des mesures de maîtrise et de réduction des nuisances décrites au projet ne permettent pas de garantir une absence d'impacts sur les populations proches et éloignées de la carrière.

Constate que les effets de la carrière sur le caractère résidentiel de la Commune seront perceptibles et nuiront à l'image et à l'attractivité du territoire.

En conséquence, propose au conseil municipal de se positionner contre la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (**1 abstention** : Mme CADERBY Colette) a émis l'avis suivant;

Vu le projet présenté à l'enquête publique;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant que les impacts de la carrière seront importants pour les activités situées à 1km de la carrière ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 36 hectares;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

.../...

A constaté que le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population ;

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gênes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines...);
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

A constaté que l'ensemble des mesures de maîtrise et de réduction des nuisances décrites au projet ne permettent pas de garantir une absence d'impacts sur les populations proches et éloignées de la carrière.

A constaté que les effets de la carrière sur le caractère résidentiel de la Commune seront perceptibles et nuiront à l'image et à l'attractivité du territoire.

En conséquence, s'est positionné contre la réalisation de ce projet.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN



Le Maire,
René MONDON

